



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : risques naturels

Question écrite n° 11689

## Texte de la question

M Jacques Farran attire l'attention de M le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur l'anomalie que lui paraît constituer l'article 6 de la loi du 13 juillet 1982 sur l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles excluant du bénéfice de ce texte les départements d'outre-mer. Une loi ultérieure devait fixer un régime concernant ces départements ; celle-ci n'a jamais été adoptée, laissant un vide juridique particulièrement douloureux quand on sait les calamités naturelles qu'ont eu à subir certaines régions. Le dernier cyclone Firingua, qui a frappé la Réunion, fut la cause outre les morts, disparus et blessés, de plus d'un milliard et demi de francs de dégâts. L'extension de ce texte aux départements d'outre-mer apparaît dès lors comme une exigence de justice ; elle permettrait aux titulaires de contrats d'assurance de se garantir contre les catastrophes naturelles et aux collectivités de mieux assurer la sécurité publique grâce aux plans d'exposition aux risques définis par cette loi. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour permettre aux départements d'outre-mer de bénéficier des dispositions de la loi du 13 juillet 1982 et leur permettre ainsi de faire face aux catastrophes naturelles.

## Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que l'engagement en a été pris par le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la demande exprimée par les élus du département de la Réunion, lors de la visite qu'il a effectuée dans l'île au lendemain du cyclone Firingua, ce département ministériel vient de mettre à l'étude le problème de législation et de réglementation en matière d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dans les départements d'outre-mer. Cette étude est conduite notamment en liaison avec le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs ainsi qu'avec le ministère de l'économie et des finances.

## Données clés

**Auteur :** [M. Farran Jacques](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11689

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 avril 1989, page 1623